

Notice sur la résistance aux vents – France

Brise-soleil orientables

Metalunic® V | Metalunic® V Sinus | Grinotex® III | Grinotex® III Sinus | Aluflex® | Lamisol® III | Lamisol® III Vento | Lamisol® III System | Solomatic® II | Solomatic® II System

Produit	Valeurs admissibles pour les classes de résistance au vent ¹								
	Largeur (mm)	1500	2000	2500	3000	3500	4000	4500	5000
Metalunic® V / Metalunic® V Sinus	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	6	-	-	-
Grinotex® III / Grinotex® III Sinus	6	6	5	4	3	3	2	2	2
Lamisol® III 70	6	6	5	4	4	4	3	-	-
Lamisol® III 90	6	6	6	5	5	5	3	-	-
Lamisol® III Vento	[8]	[7]	[7]	6	-	-	-	-	-
Lamisol® III System 70	6	6	5	4	4	4	3	-	-
Lamisol® III System 90	6	6	6	5	5	5	3	-	-
Solomatic® II avec coulisses de guidage	6	6	5	5	4	4	2	-	-
Solomatic® II avec câble de guidage ³	6	4	4	4	(3)	(3)	(3)	-	-
Solomatic® II System	6	6	5	5	4	4	2	-	-
Aluflex® 60 avec coulisses de guidage ²	4	4	3	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
Aluflex® 80 avec coulisses de guidage ²	4	4	3	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
Aluflex® 60 avec câble de guidage ³	4	4	4	3	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
Aluflex® 80 avec câble de guidage ³	5	4	4	4	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)

¹ Tests selon la norme de produits EN 13659. Valeurs seuil du produit selon la fiche technique.

² à partir de 2500 avec câble supplémentaire

³ à partir de 3000 avec câble supplémentaire

[] Pas de classe de résistance au vent selon la norme de produits, signification ci-dessous.

() Tests pas possibles selon la norme de produits. Valeurs provenant de propres tests / valeurs empiriques.

Les valeurs du tableau sont soumises aux réserves suivantes:

- Les dimensions et l'utilisation des produits correspondent à la fiche technique de Griesser.
- Le montage, la fixation et la commande se font selon la notice de montage et d'emploi.
- Les produits doivent être montés dans l'embrasure / directement sur la façade, avec un écartement entre tenture et façade de <100 mm.
- Lors d'un écartement de la façade de 100 à 300 mm, la valeur du tableau doit être réduite de 1 classe.
- Lors d'un écartement de la façade de 300 à 500 mm, la valeur du tableau doit être réduite de 2 classes, au-delà le tableau ne s'applique pas.

Indication d'utilisation pour la protection du soleil automatique

Des capteurs de vent ne peuvent pas protéger les brise-soleil orientables contre des rafales de vent soudaines. Si la tempête se lève, assurez-vous que les brise-soleil orientables restent rentrés. Les vents ascendants ou descendants sur les façades peuvent entraîner la destruction des brise-soleil orientables. En règle générale, les capteurs de vent ne peuvent pas les détecter.

Paramètres des capteurs selon le fournisseur

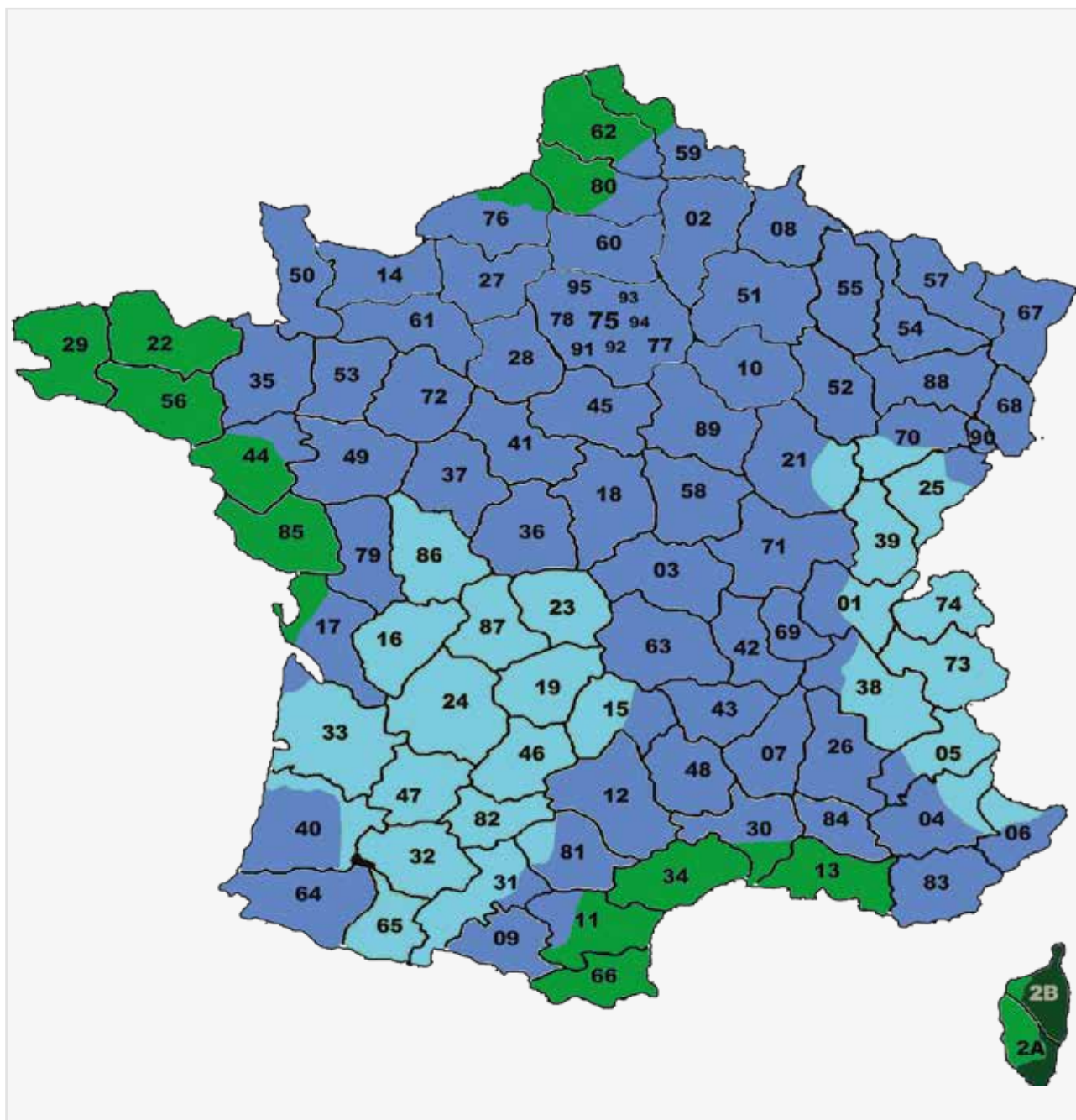
Capteurs montés à proximité du produit.





Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe [7]	Classe [8]
<9.0 m/s	9.0 m/s	10.7 m/s	12.8 m/s	16.7 m/s	21.0 m/s	25.6 m/s	29.2 m/s	33.3 m/s
<28 km/h	32.5 km/h	38.5 km/h	46 km/h	60 km/h	76 km/h	92 km/h	105 km/h	120 km/h

[] Pas de classe de résistance au vent selon la norme de produits.

Conseils de planification

Zones de charge du vent (DTU 34.4 P3)



-  Zone de charge du vent 1
-  Zone de charge du vent 2
-  Zone de charge du vent 3
-  Zone de charge du vent 4

Conseils de planification

Valeurs de la vitesse de vent [km/h] en fonction de la catégorie de terrain et de la hauteur de la construction (DTU 34.4 P3)

Zone de arge du vent	Catégorie de terrain*	Hauteur d'installation [m]					Zone de arge du ven	Catégorie de terrain*	Hauteur d'installation [m]				
		≤9	≤18	≤28	≤50	≤100			≤9	≤18	≤28	≤50	≤100
1	0	45	49	51	53	56	Guadeloupe	0	74	79	83	87	92
	II	41	44	47	50	54		II	67	73	77	82	88
	IIIa	36	40	43	46	51		IIIa	59	66	70	76	83
	IIIb	31	36	39	43	47		IIIb	51	59	64	70	78
	IV	31	32	35	39	44		IV	50	52	57	64	72
2	0	50	53	55	58	61	Guyane	0	35	38	39	41	44
	II	44	49	51	55	59		II	31	34	36	39	42
	IIIa	39	44	47	51	55		IIIa	28	31	33	36	39
	IIIb	34	39	43	47	52		IIIb	24	28	30	33	37
	IV	33	35	38	43	48		IV	24	25	27	30	34
3	0	58	62	64	68	72	Martinique	0	66	71	74	77	82
	II	48	53	55	59	64		II	59	65	68	73	78
	IIIa	42	48	51	55	60		IIIa	52	58	62	68	74
	IIIb	37	43	46	51	56		IIIb	46	52	57	62	69
	IV	36	38	41	46	52		IV	44	47	51	57	64
4	0	58	62	64	68	72	Mayotte	0	62	66	69	73	77
	II	52	57	60	64	69		II	55	61	64	68	73
	IIIa	46	51	55	59	64		IIIa	49	55	59	63	69
	IIIb	40	46	50	55	60		IIIb	43	49	53	59	65
	IV	39	41	45	50	56		IV	42	44	48	53	60
							Réunion	0	70	75	78	82	87
								II	63	69	73	77	83
								IIIa	55	62	66	72	78
								IIIb	48	56	60	66	73
								IV	47	49	54	61	68

* Catégories de terrain

0 Mer ou zone côtière exposée aux vents de mer, lacs et plans d'eau parcourus par le vent sur une distance d'au moins 5 km.

II Rase campagne, avec ou non quelques obstacles isolés (arbres, bâtiments, etc.) séparés les uns des autres de plus de 40 fois leur hauteur.

IIIa Campagne avec des haies, vignobles, bocages, habitats dispersés.

IIIb Zones urbanisées ou industrielles, bocages denses, vergers.

IV Zones urbaines dont au moins 15% de la surface sont recouvertes de bâtiments dont la hauteur moyenne est supérieure à 15m, forêts.

Note

Cette clause, basée sur des bâtiments de forme courante, ne peut donner que des recommandations à caractère général. Il appartient aux maîtres d'œuvre de vérifier que, d'une part, les conditions climatiques locales (cas des constructions en montagne, au-dessus d'une dénivellation, etc.) et d'autre part, la forme du bâtiment (cas des façades non planes, des décrochements importants, etc.) et sa situation par rapport aux autres bâtiments (en particulier dans la cas de hauteur supérieure à 50 m), ne sont pas susceptibles de créer, sur tout ou partie de façade, des conditions nécessitant l'emploi de fermetures de performances différentes de celles indiquées ci-après.

Les stores toiles ne sont pas conçus pour résister en cas de vents forts, les vitesses de vent indiquées dans le tableau ci-dessus permettent d'obtenir un taux de service d'environ 90%, si le maître d'œuvre souhaite augmenter ce taux de service, il doit sélectionner un produit de catégorie supérieure.

Important !

Le prescripteur doit sélectionner un produit dont la vitesse de vent admissible (voir page 1) est supérieure ou égal à la vitesse de vent indiquée dans le tableau ci-dessus, correction faite des éventuelles particularités du site d'installation. Ce document est un aide-mémoire, se référer au DTU 34.4 pour une connaissance précise des règles d'application.

Inspired by the **Sun.**

griessergroup.com

